

Le présent document (l'« **annexe** ») est une annexe relative aux services liés à la gestion de l'identité (les « **services d'identité** ») rédigée en vertu de l'entente de services (l'« **entente** ») conclue entre cyberSanté Ontario et le client (le « **client** ») le <date d'entrée en vigueur de l'entente : JJ MM AAAA> et entrant en vigueur le <date de signature de l'annexe : JJ MM AAAA> (la « **date d'entrée en vigueur** »). Les services d'identité seront fournis par cyberSanté Ontario une fois que le client aura accepté les modalités énoncées dans la présente annexe et que cyberSanté aura confirmé par écrit avoir reçu et accepté l'annexe signée.

Nom complet du client

<Insérer le nom complet du client tiré du DRC>

1. Définitions

À moins d'indication contraire dans la présente annexe, les termes définis dans celle-ci ont le sens qui leur a été attribué dans l'entente :

« **Authentification** » désigne tout processus permettant de vérifier l'identité d'un utilisateur final ou d'établir la validité d'une transmission, d'un message, ou de son origine;

« **Justificatif** » désigne tout justificatif électronique, y compris l'identifiant d'un utilisateur final (soit l'information électronique composée d'une chaîne de caractères qui permet d'identifier un utilisateur final), un jeton, une infrastructure à clés publiques, un certificat ou toute combinaison de ceux-ci, délivré par cyberSanté Ontario ou par le client et qui permet de confirmer l'identité d'un utilisateur final;

« **Fédération** » désigne le réseau d'applications, de systèmes, de registres, de bases de données ou de fichiers informatiques auxquels le secteur des soins de santé de l'Ontario a accès par l'intermédiaire de cyberSanté Ontario;

« **Politique du fournisseur d'identité** » désigne la politique du fournisseur d'identité de cyberSanté Ontario, dont une copie est fournie au client et qui peut être consultée sur le site Web de cyberSanté Ontario, à l'adresse <http://www.ehealthontario.on.ca/fr/services/resources/>;

« **Normes du fournisseur d'identité** » désigne les normes du fournisseur d'identité de cyberSanté Ontario, dont une copie est fournie au client et qui peut être consultée sur le site Web de cyberSanté Ontario, à l'adresse <http://www.ehealthontario.on.ca/fr/services/resources/>;

« **Système d'accès et de gestion de l'identité** » désigne le système informatique, les applications, les dispositifs, les pratiques, les politiques et la procédure du client permettant la création, le maintien à jour, la protection, la validation, l'évaluation et la gestion des justificatifs et des identités électroniques des utilisateurs finaux.

« **Incident** » désigne une atteinte à la vie privée ou une brèche de sécurité, tel qu'il est défini dans les normes du fournisseur d'identité;

« **Enregistrement** » désigne le processus par lequel une identité électronique unique est établie pour un utilisateur final;

« **Spécifications** » désigne les spécifications de la fédération SAML, le cas échéant, dont une copie est fournie au client et qui peuvent être consultées sur le site Web de cyberSanté Ontario, à l'adresse <http://www.ehealthontario.on.ca/fr/services/resources/>;

2. Prestation des services d'identité et description en langage simple

2.1 Dans la présente annexe, les services d'identité permettent aux utilisateurs finaux du client d'utiliser leur justificatif pour accéder aux applications, aux systèmes, aux registres, aux bases de données ou aux fichiers informatiques de la fédération sans avoir besoin de justificatifs supplémentaires et comprennent des processus ou des mécanismes permettant d'exécuter les fonctions suivantes :

- (a) recevoir et vérifier les demandes électroniques provenant des systèmes du client, y compris le justificatif provenant du système d'accès et de gestion de l'identité appartenant au client, afin d'accéder aux applications, aux systèmes, aux registres, aux bases de données ou aux fichiers informatiques de la fédération;

- (b) transmettre les demandes électroniques du client, lesquelles ont été dûment vérifiées, aux applications, aux systèmes, aux registres, aux bases de données ou aux fichiers informatiques de la fédération.

Lorsqu'il demande des services d'identité, le client doit remplir, signer et soumettre la présente annexe. La prestation des services d'identité au client est assujettie aux modalités de l'entente, y compris la présente annexe. Le client assume les coûts liés à l'utilisation des services d'identité et accepte de se conformer aux modalités de la présente annexe.

- 2.2 Le client reconnaît par les présentes avoir obtenu de cyberSanté Ontario les descriptions en langage simple (« description en langage simple ») des services d'identité et les protections mises en place par cyberSanté Ontario pour se protéger contre l'utilisation et la divulgation non autorisées des renseignements personnels, ainsi que pour préserver l'intégrité de ces renseignements. La copie actuelle de la description en langage simple est disponible sur le site Web de cyberSanté Ontario, à l'adresse <http://www.ehealthontario.on.ca/fr/services/resources>. Les services d'identité respecteront essentiellement la description en langage simple des services d'identité alors en vigueur, mise à jour ou remplacée au besoin.
- 2.3 cyberSanté Ontario pourra, au besoin, modifier la description en langage simple des services d'identité et avisera alors le client de tout changement apporté aux descriptions en langage simple, conformément à l'article 14 de l'entente. La version modifiée de la description en langage simple des services d'identité sera ensuite affichée sur le site Web de cyberSanté Ontario, à l'adresse <http://www.ehealthontario.on.ca/fr/services/resources>.
- 2.4 Le client reconnaît que la prestation des services d'identité ne garantit pas l'accès à une application, un système, un registre, une base de données ou un fichier informatique de la fédération. Il incombe au client, et à lui seul, de faire la demande pour accéder à ces applications, systèmes, registres, bases de données ou fichiers informatiques avec les parties qui en sont responsables et cyberSanté Ontario décline toute responsabilité ou obligation si le client ou ses utilisateurs finaux ne peuvent pas y accéder.
- 2.5 Le client reconnaît qu'il doit signer, ou avoir déjà signé, avec cyberSanté Ontario une annexe relative aux services ONE ID s'il veut promouvoir l'inscription de ses représentants à un service de la fédération accessible par l'intermédiaire de la présente annexe. Si l'annexe relative aux services ONE ID est résiliée ou suspendue pour quelque raison que ce soit, cyberSanté Ontario peut suspendre les services d'identité sans responsabilité, frais ni pénalité, et sans qu'il soit porté atteinte à tout autre droit ou recours découlant de l'entente, en droit ou en équité.

3. Dispositions d'ordre général

- 3.1 Le client et cyberSanté Ontario conviennent qu'en accord avec la présente annexe, ils doivent se conformer, et enjoindre chacun de leurs représentants à se conformer, à toutes les lois applicables.
- 3.2 Chaque partie accepte de fournir à l'autre partie les renseignements dont elle peut avoir raisonnablement besoin pour s'acquitter de ses responsabilités et exercer ses droits conformément à la présente annexe.
- 3.3 En plus de tous les droits conférés en vertu de l'entente, le client autorise cyberSanté Ontario et ses représentants, moyennant un préavis écrit de cinq (5) jours et pendant les heures normales d'ouverture du client, à inspecter tous les dossiers et documents qui sont en la possession ou sous le contrôle du client et qui énoncent les responsabilités qui incombent au client dans le cadre de la présente annexe. cyberSanté Ontario peut exercer le droit qui lui est conféré par le présent article de vérifier la conformité aux modalités de la présente annexe et à toute autre modalité applicable de l'entente.
- 3.4 Le client ne doit sciemment permettre l'accès à la fédération à aucune personne non autorisée et doit veiller à ce que tout accès à la fédération par l'un de ses représentants soit effectué uniquement en son nom et pour des raisons légitimes en lien avec les services d'identité.
- 3.5 Dans le cas où le client délègue, en vertu de la présente annexe, certaines de ses responsabilités à un tiers, celui-ci sera considéré comme un représentant du client et le client devra conclure des ententes avec le tiers afin que celui-ci s'acquitte des responsabilités qui lui auront été déléguées conformément aux exigences de la présente annexe.

- 3.6 Si une partie nécessite de l'aide d'une autre partie à l'égard des services d'identité et de sa conformité aux lois applicables, notamment la LPRPS et la LAIPVP, la partie requérante présentera à l'autre partie une demande écrite qui résume l'aide requise et l'autre partie fournira une telle aide de manière raisonnable selon les circonstances.
- 3.7 À l'exception de l'entente et de tout autre document y étant joint ou faisant référence à la présente annexe, ladite annexe constitue l'intégralité de l'entente conclue entre cyberSanté Ontario et le client en ce qui concerne l'objet des présentes et elle remplace tous les accords, ententes, négociations et discussions antérieurs, verbaux ou écrits, entre cyberSanté Ontario et le client. cyberSanté Ontario et le client reconnaissent et conviennent que la présente annexe n'a pas été signée sous la contrainte par cyberSanté Ontario ou par le client, et qu'aucune des parties n'a utilisé ou considéré comme importants les allégations ou les écrits qui n'ont pas été intégrés à la présente annexe et qui n'en font pas partie.
- 4. Enregistrement et authentification**
- 4.1 Le client accepte de se conformer aux exigences de la politique du fournisseur d'identité, aux normes du fournisseur d'identité et aux spécifications, avec toutes leurs modifications successives.
- 4.2 Le client doit établir à l'intention de ses utilisateurs finaux des processus d'enregistrement et d'authentification qui sont conformes aux exigences de cyberSanté Ontario en vue de la collecte de renseignements sur les utilisateurs finaux, tel qu'il est indiqué dans la politique et les normes du fournisseur d'identité. Le client veillera à ce que tous les justificatifs qu'il émet et à ce que toutes les identités et tous les attributs liés à ces justificatifs respectent les exigences prévues dans les normes du fournisseur d'identité, la politique du fournisseur d'identité et les spécifications.
- 4.3 Il incombe au client, et à lui seul, de veiller à ce que seuls les utilisateurs finaux qui obtiennent et conservent le niveau d'assurance requis (tel qu'il est indiqué dans la politique et les normes du fournisseur d'identité), et qui doivent accéder à la fédération, reçoivent l'authentification, étant donné que cyberSanté Ontario décline toute responsabilité ou obligation à l'égard de l'authentification des utilisateurs finaux.
- 4.4 Le client doit fournir à cyberSanté Ontario les justificatifs qu'il utilise concernant chacun des utilisateurs finaux qui demandent d'accéder à la fédération, conformément aux spécifications. Le client déclare et garantit que les renseignements sur les utilisateurs finaux fournis à cyberSanté Ontario sont exacts et valides. cyberSanté Ontario sera autorisé à divulguer ces renseignements aux parties appartenant à la fédération dans la mesure nécessaire pour accéder à la fédération, ou relativement à cet accès.
- 4.5 Le client doit conserver tous les renseignements liés aux services d'identité, y compris les renseignements sur les utilisateurs finaux et tous les journaux, pendant les périodes de conservation établies dans les normes du fournisseur d'identité.
- 4.6 Moyennant un préavis, le client doit communiquer à cyberSanté Ontario, et à sa demande, les renseignements sur les utilisateurs finaux et les journaux qu'il a recueillis ou créés à des fins d'enregistrement et d'authentification.
- 4.7 Il incombe au client, et à lui seul, de s'assurer de disposer des droits nécessaires et exigés en vertu des lois applicables pour communiquer à cyberSanté Ontario les justificatifs, les renseignements sur les utilisateurs finaux, les identités, les attributs et les journaux. Le client doit fournir toute l'aide qui lui est raisonnablement demandée par cyberSanté Ontario concernant toute préoccupation ou plainte liée à la collecte, à l'utilisation ou à la divulgation de l'un des éléments indiqués ci-dessus, et liée aux services d'identité fournis en vertu de la présente annexe.
- 4.8 Il incombe au client, et à lui seul, d'établir la portée de l'autorité de chacun de ses représentants qui sont appelés à exécuter des tâches liées à l'enregistrement ou à l'authentification de ses utilisateurs finaux, et de veiller à ce que ces représentants travaillent dans les limites des responsabilités qui leur sont confiées. Le client s'assurera que les représentants exécutent leur tâche conformément aux exigences énoncées dans la politique du fournisseur d'identité et dans les normes du fournisseur d'identité.
- 4.9 Toutes les questions liées aux services d'identité et qui sont soulevées par des utilisateurs finaux du client doivent être traitées par les représentants du client dont il est fait mention à l'article 4.8 ci dessus. Dans le cas où une de ces questions exige de s'adresser à cyberSanté Ontario, la personne-ressource

principale ou son remplaçant désigné peut entrer en contact avec le Service de dépannage de cyberSanté Ontario.

- 4.10 Il est possible que la politique du fournisseur d'identité, les normes du fournisseur d'identité et les spécifications soient modifiées au besoin par cyberSanté Ontario, qui devra en informer le client par écrit au moins cent vingt (120) jours à l'avance par l'envoi d'un avis, conformément à l'article 7.1, et en affichant la politique du fournisseur d'identité, les normes du fournisseur d'identité ou les spécifications ayant fait l'objet d'une modification, sur son site Web à <http://www.ehealthontario.on.ca/fr/services/resources>. Il incombe au client de prendre connaissance de la politique du fournisseur d'identité, des normes du fournisseur d'identité et des spécifications ayant été modifiées et d'en conserver un exemplaire.
- 4.11 Si le client ne se conforme pas à l'une ou à plus d'une des exigences de la politique du fournisseur d'identité, des normes du fournisseur d'identité ou des spécifications, selon le cas, y compris en ne respectant pas le délai exigé pour toute modification, tel qu'il est indiqué à l'article 4.10, cyberSanté Ontario peut, à sa discrétion exclusive, restreindre ou suspendre les droits du client en vertu de la présente annexe jusqu'à ce que cyberSanté Ontario détermine, par des moyens raisonnables et en toute bonne foi, que le client a satisfait aux exigences applicables. Si cyberSanté Ontario exerce ses droits en vertu de l'article 4.11, il doit alors dans chaque cas donner un avis au client, conformément à l'article 7.1.
- 4.12 Nonobstant toute disposition contraire de la présente annexe, si le client ne se conforme pas à l'une ou à plus d'une des exigences prévues dans la politique du fournisseur d'identité, les normes du fournisseur d'identité ou les spécifications, y compris leurs modifications, cyberSanté Ontario et le client devront se rencontrer afin de discuter de cette non-conformité. cyberSanté Ontario pourra, à sa discrétion exclusive, déterminer si cette non-conformité est de nature importante ou si elle constitue un manquement à des lois applicables, et si une solution de rechange assortie d'un délai est acceptable dans les circonstances. Si cyberSanté Ontario approuve cette solution de rechange, le délai prévu pour assurer la conformité sera déterminé, ainsi que toute autre condition jugée nécessaire pour assurer la conformité (comme l'établissement d'étapes clés, l'envoi d'un avis concernant la non-conformité, les limites ou les approbations qui sont nécessaires à toute partie concernée faisant partie de la fédération, etc.). cyberSanté Ontario pourra annuler cette solution de rechange et exercer ses droits en vertu de l'article 4.11 si, à sa discrétion exclusive, il détermine que le client n'adopte pas de façon diligente la solution de rechange, si une inspection des registres et des documents en vertu de l'article 3.3 révèle un non-respect des exigences de la politique du fournisseur d'identité, des normes du fournisseur d'identité ou des spécifications dont le client a omis de faire mention ou si une partie concernée au sein de la fédération demande à cyberSanté Ontario de suspendre l'accès du client aux applications, aux systèmes, aux registres, aux bases de données ou aux fichiers informatiques de cette partie.

5. Vie privée et sécurité

- 5.1 La personne-ressource principale de chaque partie ou son délégué doit déclarer dès que possible à l'autre partie (soit au Service de dépannage de cyberSanté Ontario, au numéro 1 866 250-1554 ou à l'adresse servicedesk@ehealthontario.on.ca, soit à la personne-ressource principale du client, le cas échéant) tout incident présumé ou confirmé dont elle a connaissance et qui met en cause les services d'identité. Lorsqu'elle déclare un incident, la partie doit alors donner tous les renseignements qu'elle est raisonnablement en mesure de fournir au sujet de l'incident présumé ou confirmé.
- 5.2 Chaque partie doit faire preuve d'une coopération raisonnable pour aider l'autre partie à maîtriser le problème, à faire enquête, à vérifier les faits et à veiller au règlement de tout incident présumé ou confirmé, qui est découvert ou signalé par l'autre partie conformément à l'article 5.1, y compris en ce qui a trait à la réaction du public.
- 5.3 Lorsque cyberSanté Ontario découvre un incident présumé ou confirmé, ou lorsqu'il est avisé de l'existence d'un incident présumé ou confirmé, cyberSanté Ontario peut :
- (a) suspendre les droits du client ou des représentants du client, en vertu de la présente annexe;
 - (b) suspendre les services d'identité,

jusqu'à ce que cyberSanté Ontario se déclare, à sa discrétion exclusive, convaincu que l'incident présumé ou confirmé a été maîtrisé ou par ailleurs résolu.

5.4 Dans le cas où :

- (a) un incident présumé ou confirmé a des répercussions sur l'infrastructure du client, les justificatifs d'authentification ou les renseignements personnels fournis à cyberSanté Ontario; ou
- (b) les renseignements personnels fournis à cyberSanté Ontario par le client ont été perdus, volés ou consultés par des personnes non autorisées, ou ont été utilisés, divulgués, copiés, modifiés ou éliminés d'une manière qui contrevient aux modalités de la présente annexe

cyberSanté Ontario doit aviser le client conformément à l'article 5.1 et fournir de l'aide conformément à l'article 5.2.

5.5 cyberSanté Ontario s'engage à transférer, à utiliser ou à divulguer, selon le cas, les renseignements personnels fournis par le client et liés aux services d'identité uniquement aux parties appartenant à la fédération dans la mesure nécessaire pour accéder à la fédération, ou relativement à cet accès.

5.6 Dans la mesure où une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée est exigée pour faire partie de la fédération, il incombe au client, et à lui seul, de réaliser cette évaluation. De plus, le client doit, à la demande écrite de cyberSanté Ontario, fournir à cyberSanté Ontario un résumé de l'évaluation.

5.7 À la demande écrite d'une ou l'autre des parties, l'autre partie doit faire preuve d'une coopération raisonnable pour aider la partie requérante à réaliser sa propre évaluation des facteurs relatifs à la vie privée en rapport avec les services d'identité. Dans la mesure où une telle évaluation permet de reconnaître les risques d'atteinte à la vie privée liés à l'utilisation par le client des services d'identité, le client et cyberSanté Ontario doivent collaborer à la mise en œuvre de mesures d'atténuation des risques.

5.8 Conformément aux exigences prévues dans la norme du fournisseur d'identité, le client doit :

- (a) aviser ses utilisateurs finaux que cyberSanté Ontario a droit de regard en ce qui a trait à la collecte de leurs renseignements personnels, y compris les détails sur les fins pour lesquelles les renseignements personnels d'une personne sont utilisés et divulgués par cyberSanté Ontario;
- (b) obtenir le consentement des utilisateurs finaux pour recueillir, utiliser ou divulguer ces renseignements, comme l'exigent les lois applicables, afin de permettre la communication de ces renseignements à cyberSanté Ontario aux fins de la présente annexe.

5.9 Le client doit se conformer à toutes les exigences prévues dans les normes du fournisseur d'identité, la politique du fournisseur d'identité, les spécifications et les mesures de précaution d'ordre administratif, technique et physique qui existent afin d'assurer la confidentialité et la protection des renseignements personnels, tel qu'il est indiqué dans les normes du fournisseur d'identité.

5.10 Le client doit créer et conserver en lieu sûr les journaux contenant les résultats de toutes les transactions d'authentification pour ses utilisateurs finaux, conformément aux exigences prévues dans la politique du fournisseur d'identité et les normes du fournisseur d'identité.

5.11 Lorsque le client effectue une évaluation de la menace et des risques liés aux processus et à la technologie qu'il utilise pour l'enregistrement et l'authentification, et lorsqu'il évalue la façon dont il respecte les exigences de la présente annexe concernant la sécurité, le client doit fournir un résumé de cette évaluation dans un format convenu par les parties, agissant de façon raisonnable, à la demande écrite de cyberSanté Ontario.

5.12 Lorsque cyberSanté Ontario effectue une évaluation de la menace et des risques liés à la fédération ou au système d'accès et de gestion de l'identité du client, et que cette évaluation relève des risques pour une ou l'autre des parties, le client et cyberSanté Ontario doivent collaborer à la mise en place de recommandations ou de plans de gestion des risques afin d'atténuer les risques décelés.

6. Durée, résiliation et suspension

- 6.1 La présente entente sera en vigueur à partir de la date d'entrée en vigueur et jusqu'à la résiliation, conformément aux articles 6.2, 6.3 ou 6.4.
- 6.2 cyberSanté Ontario peut résilier la présente annexe par suite d'un avis écrit au client si, selon l'opinion raisonnable de cyberSanté Ontario, le client manque à une déclaration, une garantie, un engagement, une modalité ou une condition de la présente annexe et omet de corriger la situation dans le délai prévu dans l'avis écrit. Par souci de clarté, cyberSanté Ontario aura l'autorisation de résilier immédiatement la présente annexe s'il juge approprié de ne pas donner au client l'occasion de corriger la situation. De plus, cyberSanté Ontario sera autorisé à suspendre sans délai la prestation des services d'identité s'il a des motifs raisonnables de croire qu'une situation d'urgence ou une circonstance extraordinaire justifie une telle mesure, y compris un risque pour la fédération.
- 6.3 Chaque partie peut, à sa discrétion exclusive, sans responsabilité, frais ni pénalité, et sans qu'il soit porté atteinte à tous les autres droits ou recours en vertu de l'entente, en droit ou en équité, résilier la présente annexe à tout moment, en informant par écrit l'autre partie au moins quatre-vingt-dix (90) jours à l'avance.
- 6.4 La présente annexe prend fin automatiquement sans responsabilité, frais ni pénalité, et sans qu'il soit porté atteinte à tous les autres droits ou recours en vertu de la présente annexe ou de l'entente, en droit ou en équité, si l'entente vient à échéance ou est résiliée pour quelque raison que ce soit.
- 6.5 Après la résiliation de la présente annexe, si cyberSanté Ontario en fait la demande par écrit, le client doit transférer à cyberSanté Ontario l'intégralité ou une partie des renseignements liés aux services d'identité, y compris les renseignements sur les utilisateurs finaux et les journaux. cyberSanté Ontario conservera et, le cas échéant, utilisera et divulguera ces renseignements et ces journaux, conformément aux dispositions de la présente annexe et des lois applicables, et archivera ou détruira ces renseignements, y compris les données concernant les anciennes activités d'enregistrement, conformément aux politiques applicables de cyberSanté Ontario.
- 6.6 Si la présente annexe est échue ou résiliée pour quelque raison que ce soit, les dispositions qu'elle contient et qui doivent, de par leur nature, subsister après la date d'échéance ou la résiliation, subsisteront.

7. Personnes-ressources principales et avis

- 7.1 En plus des obligations de préavis énoncées dans l'entente, tous les avis requis par la présente annexe, y compris les avis d'incident réel ou soupçonné, doivent être envoyés aux coordonnées ci-dessous, à moins d'indications contraires aux présentes :

- (i) à la personne-ressource principale de cyberSanté Ontario :

Autorité de certification de cyberSanté Ontario (ONE ID)
 777, rue Bay, bureau 701
 Toronto (Ontario) M5G 2C8
 Tél. (Service de dépannage de cyberSanté Ontario) : 1 866 250-1554 (aviser le Service de dépannage de communiquer avec le service ONE ID) ONEIDBusinessSupport@ehealthontario.on.ca

- (ii) au client, à l'attention de la personne-ressource principale du client ou de son délégué :

Nom :		Titre :	
<Insérer>		<Insérer>	
Adresse (numéro et nom de la rue ou C. P.)			N° de bureau
<Insérer>			
Nom de l'immeuble (pour les sites comptant plusieurs immeubles)	Ville/localité	Province	Code postal
	<Insérer>	ON	<Insérer>

Numéro de téléphone : <Insérer>	Courriel : <Insérer>
------------------------------------	-------------------------

(iii) au client, à l'attention du directeur de la protection de la vie privée du client ou de son délégué :

Nom : <Insérer>	Titre : <Insérer>		
Adresse (numéro et nom de la rue ou C. P.) <Insérer>			N° de bureau
Nom de l'immeuble (pour les sites comptant plusieurs immeubles)	Ville/localité <Insérer>	Province ON	Code postal <Insérer>
Numéro de téléphone : <Insérer>	Courriel : <Insérer>		

7.2 cyberSanté Ontario ou le client pourra désigner une adresse différente en envoyant un avis à l'autre partie conformément à l'entente.

8. Limite de responsabilité

8.1 À l'exception des garanties expresses contenues dans la présente annexe, cyberSanté Ontario décline expressément toute responsabilité concernant toute autre déclaration, garantie ou condition relative à la fédération, se rapportant à l'entente ou à l'annexe ou en découlant, qu'elle soit expresse ou implicite, passée ou présente, réglementaire ou autre, y compris toute garantie et condition tacite concernant la qualité marchande ou l'adaptation à un usage particulier.

8.2 En ce qui concerne les réclamations découlant, en vertu de la présente annexe, de l'exécution ou de la non-exécution de cyberSanté Ontario ou s'y rapportant, en aucun cas la responsabilité totale cumulative de cyberSanté Ontario (y compris ses représentants) ne dépassera mille dollars (1 000 \$). Cette limite s'appliquera indépendamment de la nature de la cause d'action, de la demande ou de la réclamation, y compris une violation de contrat, une négligence, un délit civil ou tout autre motif juridique, et subsistera malgré l'inexécution du but principal de l'entente ou de tout autre recours.

8.3 La responsabilité du client envers cyberSanté Ontario en ce qui concerne l'exécution ou la non-exécution- ou toute question relative à la présente annexe, pour la totalité des réclamations, ne dépassera pas au total le plus élevé des montants suivants :

- (i) 500 000 \$ ou
- (ii) 5 000 \$ multipliés par le nombre d'enregistrements d'utilisateurs finaux effectués par le client ou par les représentants du client, pour autant que cette somme ne dépasse pas au total 5 000 000 \$.

Ces limites s'appliqueront indépendamment de la nature de la cause d'action, de la demande ou de la réclamation, y compris une violation de contrat, une négligence, un délit civil ou tout autre motif juridique.

8.4 Les limites énoncées ci-dessus ne s'appliquent pas à toute réclamation découlant d'une fraude commise par une partie, de l'inconduite volontaire d'une partie, de la violation des modalités visant la protection de la vie privée de l'entente par une partie ou de la violation de certaines lois applicables par une partie.

cyberSanté Ontario et le client nommé ci-dessous ont conclu une entente de services relativement à cyberSanté Ontario. Les modalités applicables aux services d'identité et aux services connexes sont indiquées dans l'entente et dans la présente annexe.

En apposant sa signature ci-après, le client présente une demande de services d'identité et convient que la prestation de ces services par cyberSanté Ontario et l'usage que le client fera de ces services seront conformes aux modalités figurant dans la présente annexe et dans l'entente.

bloc de signature a été retirée pour cet échantillon